

TARIFS GAZ NATUREL ET BIOGAZ SUISSE POUR MINI STATION DE REMPLISSAGE GNC À DOMICILE PHILL

Prix au 1^{er} avril 2025

Ces tarifs sont valables pour les mini stations de remplissage à domicile PHILL avec compteur dédié, distribuant du gaz naturel-biogaz (aussi appelé Gaz Naturel Comprimé, ou GNC) pour les véhicules automobiles.

GNC incluant 20 % de biogaz		GNC incluant 100 % de biogaz		Abonnement	
CHF/kg		CHF/kg		CHF/kg	
Hors taxes	TVA incluse	Hors taxes	TVA incluse	Hors taxes	TVA incluse
1.332	1.440 ¹⁾	1.788	1.933 ²⁾	90.00	97.29

¹⁾ CHF 0.98 par litre d'équivalent essence

²⁾ CHF 1.31 par litre d'équivalent essence

BIOGAZ SUISSE

Afin de soutenir la production de biogaz local et son utilisation dans la mobilité, Energiapro a fait le choix d'inclure d'office une part de 20 % de cette énergie renouvelable dans le GNC.

Le biogaz provient de sites de production situés à Lavigny, Penthaz, Roche, Collombey-Muraz et Écublens (FR), sur le réseau du groupe HOLDINOVA. Les quantités de biogaz injectées et vendues sont contrôlées par un organisme mandaté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et sont certifiées par des garanties d'origine. Ainsi, les consommateurs ont la certitude que le biogaz qu'ils achètent a bien été injecté dans le réseau gazier. Le biogaz est vendu dans la limite des stocks disponibles. En cas de pénurie de biogaz, un basculement du tarif incluant 100 % de biogaz sur le tarif de base avec 20 % est opéré.

RELEVÉS ET FACTURATION

- Les relevés et la facturation de la consommation de gaz naturel-biogaz et de l'abonnement s'effectuent sur une base trimestrielle (soit à fin mars, respectivement fin juin, septembre et décembre).
- Dans des circonstances et usages particuliers, la société se réserve la possibilité de modifier la fréquence des relevés.

CONDITIONS D'UTILISATION DU GNC À DOMICILE

- Le propriétaire fait installer un appareil de remplissage de GNC à domicile raccordé au réseau gazier.
- L'appareil est mis à disposition par le distributeur de gaz naturel-biogaz.
- En cas d'arrêt d'utilisation, il est repris par le distributeur.
- Les frais d'installation et de désinstallation sont à la charge du client.

TVA

Le taux de TVA appliqué est de 8.1 %.